

# PROJET DE FORMATION EN ART INFIRMIER



Projet 600



*Formez-vous en art infirmier en  
conservant votre salaire  
de base !*

## POUR QUI ?

Pour les travailleur·euse·s de la Commission Paritaire des établissements et services de santé (CP330).

## AVANTAGE

Vous suivez une formation en art infirmier, niveau brevet ou bachelier tout en conservant votre rémunération.

## INTÉRESSÉ·E ?

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 4 avril 2025.

SCAN ME



# Parcours de sélection

La période d'inscription se déroule jusqu'au **4 avril 2025**.

Les tests de sélection se déroulent jusque **fin avril 2025**.

Communication de la sélection aux candidat·e·s : **début juin 2025**.

**i** Nous ne pouvons pas donner de réponse sur la sélection avant cette date : nous vous demandons donc d'être patient·e.

Début de la formation : **septembre 2025**.



## Intéressé·e ?

Complétez le formulaire d'inscription en ligne sur [www.fe-bi.org](http://www.fe-bi.org) avant le 4 avril 2025.

## Contact

Camille Denoeux  
[fnss@fe-bi.org](mailto:fnss@fe-bi.org)  
[www.fe-bi.org](http://www.fe-bi.org)



intersectoraal fonds voor de gezondheidsdiensten  
Fonds intersectoriel des services de santé



ER : Jonathan Chevalier, directeur FeBi - Square Saintelette 13-15, 1000 Bruxelles

# PROJET DE FORMATION EN ART INFIRMIER

Projet 600



Formez-vous en art infirmier en conservant votre salaire de base !



**Le projet de formation en art infirmier** constitue une occasion exceptionnelle pour les travailleur·euse·s de la Commission Paritaire des établissements et services de santé (CP 330) d'étudier pour devenir infirmier·ère tout en maintenant leur rémunération.

Grâce à ce projet, des centaines d'entre-eux-elles ont pu concrétiser un rêve sans contrainte financière !

## QUE PROPOSE LE PROJET ?

### le·la travailleur·euse

- peut s'absenter du lieu de travail pour suivre la formation à partir du premier jour de la rentrée scolaire jusqu'à la fin de celle-ci.
- réintègre son poste de travail durant les vacances scolaires jusqu'au premier jour de la rentrée scolaire suivante (sauf les jours de congés légaux qui devront être pris durant cette période).
- est, via le financement du FINSS, remplacé·e sur le lieu de travail et ceci tout au long de la formation.

### l'employeur

- continue à verser au·à la travailleur·euse le salaire (barème de base en proportion du temps de travail et de l'ancienneté) et les autres avantages auxquels il·elle a droit selon son contrat de travail et les conventions collectives sectorielles (ex : prime de fin d'année, pécule de vacances, frais de transport,...).

## CONDITIONS À REMPLIR

- Travailler actuellement dans un des soussecteurs relevant de la commission paritaire des établissements et services de santé (CP330) : hôpitaux, les maisons de soins psychiatriques, maisons de repos et MRS, soins infirmiers à domicile, ...
- Avoir actuellement un contrat de travail qui couvre la durée des études au moins à mi-temps ET ne plus être occupé·e au début de la formation en tant que remplaçant·e d'un·e travailleur·euse en formation dans le cadre du projet de formation en art infirmier ou du projet de formation aide-soignant·e.
- Avoir une expérience de minimum 2 ans, acquise au mois de septembre (les contrats d'intérim ou de stage ne sont pas pris en compte) dans une ou plusieurs institutions relevant du secteur des soins.
- Ne pas déjà être en possession d'un titre en art infirmier (brevet ou bachelier) sauf les titres d'assistant·e·s en soins hospitaliers.
- Répondre aux conditions d'accès à l'enseignement bachelier (A1) ou breveté (A2) en art infirmier.
- Possibilité de participer au maximum deux fois aux tests de sélection sur une période de 5 ans.
- Ne pas bénéficier du projet « Tremplin vers l'art infirmier » organisé par le Fonds Social Hôpitaux ou le Fonds Social Personnes Âgées.

## POUR QUELLES ÉTUDES ?

Selon son diplôme de base, le·la travailleur·euse peut choisir entre :

- brevet infirmier hospitalier (BIH) en 3 ans et demi
- le bachelier infirmier responsable de soins généraux (BIRSG) en 4 ans

Remarque : les candidat·e·s suivant le BIRSG via la promotion sociale ont le droit de postuler seulement pour les trois dernières années de la formation.

Le choix de l'école est libre. La liste se trouve sur le site

[www.devenirinfirmier.be](http://www.devenirinfirmier.be).

## TESTS DE SÉLECTION

Les candidat·e·s qui répondent entièrement aux critères d'accès seront invité·e·s à participer aux tests de sélection.

Ils se déroulent en 2 parties :

1. tests psychotechniques
2. si ces derniers sont réussis : questionnaire de personnalité informatisé + entretien avec un psychologue.

La décision définitive concernant la sélection des candidat·e·s sera prise par le conseil d'administration du FINSS en fonction du nombre d'inscriptions et des places disponibles.